



Association chien d'assistance

Par Margotlya

Bonjour je suis la présidente d'une jeune association de formation de chien d'assistance en owntraining. Cependant impossible de trouver un cadre juridique clair sur nos droits et obligations pour pouvoir certifier des chiens d'assistance en règles. La subtilité étant que nous sommes une asso en owntraining et non un centre de formation comme handichien ou les centres de formations pour chien guide d'aveugle.

Cela veut dire que les bénéficiaires sont propriétaires de leur chien d'assistance et font la formation de A à Z. Pas de famille d'accueil, pas de centre canin et donc pas concerner par les lois qui parlent des centres de formations (je ne trouve que celle-ci sur legifrance).

Voici quelques exemples d'association qui fonctionnent comme nous : canistance, canhicap, two be paws, une patte en or, etc... et bien sûr ses associations ne répondent pas à nos demandes d'aide et la préfecture dont nous dépendons est complètement perdue malgré des heures de communication pour leur expliquer que nous ne fonctionnons pas comme handichiens.

Je vous remercie de votre aide

(Bien sûr qu'un jeune association dit fond financier à zéro)

Par Isadore

Bonjour,

Pour que ces chiens puissent avoir le titre de "chiens d'assistance" et donc pouvoir "bénéficier" de la législation applicable à leur cas (accès aux commerces même alimentaires, etc.) il faut qu'ils aient été entraînés dans un centre labellisé.

Les critères sont fixés par ce décret :

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028754193/2022-08-28>]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028754193/2022-08-28[url]

Il n'est donc pas possible de certifier un chien appartenant à un autre propriétaire que le centre. Le chien doit répondre à certains critères.

Après cela ne vous interdit pas d'aider des personnes à former leur propre chien, mais qui ne sera alors pas certifié et sera donc soumis à la législation sur les chiens ordinaires.

Par Margotlya

Bonjour quel texte dit que un chien doit être formé et certifié par un centre labellisé ? Car le texte que vous avez transmis donne effectivement le règlement des centres mais pas que ceux-ci sont obligatoires. Et comment expliquer vous l'existence de toutes ces associations en owntraining de manière légale en France

Par Isadore

C'est ce texte qui dit que ce sont les centres labellisés qui délivrent le certificat :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028756184]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028756184[url]

Et comment expliquer vous l'existence de toutes ces associations en owntraining de manière légale en France

Soit elles ne font qu'encadrer l'entraînement des chiens sans délivrer de certification, soit elles ne certifient que certains chiens, soit elles font des faux.

Le label n'est nécessaire que pour délivrer le certificat, pas pour entraîner le chien.